

CONTRAT DE SECURITE INTEGREE

FLERS

2022 – 2026

SOMMAIRE

1. Portrait de territoire	3
2. Caractéristiques de la délinquance locale	3
3. L'opportunité du Contrat de Sécurité Intégrée	4
4. Les différents volets du Contrat de Sécurité Intégrée	5
4.1. Sécurité	5
4.1.1. Engagements de l'État	5
4.1.2. Engagements de la ville de Flers et de la communauté d'agglomération Flers Agglo	7
4.1.3. Engagements communs	8
4.2. Justice	9
4.2.1. Engagements de l'État	9
4.2.2. Engagements de la ville de Flers et de la communauté d'agglomération Flers Agglo	10
4.2.3. Engagements communs	10
4.3. Prévention de la délinquance	10
4.3.1. Engagements de l'État	10
4.3.2. Engagements de la communauté d'agglomération Flers Agglo	11
4.3.3. Engagements communs	12
4.4. Politique de la ville	12
4.4.1. Engagements de l'État	12
4.4.2. Engagements de la communauté d'agglomération Flers Agglo	12
4.4.3. Engagements communs	13
4.5. Éducation	14
4.5.1. Engagements de l'État	14
4.5.2. Engagements de la ville de Flers et de la communauté d'agglomération Flers Agglo	14
4.5.3. Engagements communs	15
4.6. Lutte contre la radicalisation et le séparatisme	15
4.6.1. Engagements de l'État	15
4.6.2. Engagements de la ville de Flers et de la communauté d'agglomération Flers Agglo	15
4.6.3. Engagements communs	15
4.7. Dispositions finales	16

1. Portrait de territoire

Située au cœur de la Normandie, au carrefour des axes Paris/Granville et Caen/Laval, à 56 km au sud de Caen et aux frontières de la Suisse Normande, la ville de Flers (15 141 habitants au 1er janvier 2021), dans le département de l'Orne, connaît un regain démographique, retrouve une vitalité économique et culturelle et bénéficie d'une réelle dynamique associative avec près de 150 associations (sport, culture, solidarité...).

La ville de Flers, second pôle d'attraction de l'Orne, s'avère être un pôle économique majeur en Normandie avec son aire de chalandise de 90 000 habitants et de ses 350 commerces. A ses portes, se trouve le pôle d'excellence Normand'Innov occupé par de grands groupes industriels.

Cette ville, qui a beaucoup souffert des bombardements de 1944, a su se reconstruire et se moderniser dans un cadre de vie agréable d'une ville à la campagne. Deux quartiers sont classés prioritaires au titre de la politique de la ville : le quartier St Sauveur qui a déjà fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain et le quartier St Michel dont l'opération vient de débuter. Un Conseil Citoyen, créé dans le cadre du contrat de ville, est associé à ces projets.

Soucieuse d'améliorer la qualité de vie de ses habitants, mais aussi désireuse d'attirer de nouvelles populations, la Ville de Flers mène aussi, depuis de nombreuses années, une politique volontariste de dynamisation, de reconquête et de requalification de son centre-ville notamment à travers différents dispositifs tels qu'action cœur de ville, l'OPAH RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat)...

Des projets d'envergure vont transformer profondément le visage de la ville dans la prochaine décennie à la fois sur les quartiers d'habitat social (projets de rénovation urbaine quartier Saint-Michel, opération Vère-Pont-Féron) sur les faubourgs (requalification des friches de la butte aux Loups et de la Blanchardière, quartier de la Gare/ville basse) ou encore sur le centre-ville (modernisation des espaces publics, valorisation patrimoine de la Reconstruction, requalification de friches commerciales, reconstruction de la mairie en partie détruite par un incendie).

En marge de cette dynamique, la Ville de Flers souhaite s'engager dans une démarche volontariste de développement de la démocratie participative à travers la création de Conseils Citoyens sur ses différents quartiers. Ces Conseils Citoyens seront considérés comme des partenaires à part entière de la collectivité, à ce titre, ils seront associés à l'élaboration de nombreuses politiques publiques.

Caractéristiques de la délinquance locale

La sécurité et la prévention de la délinquance constituent une préoccupation forte tant pour les élus, les autorités administratives et judiciaires que pour les habitants. Cette préoccupation s'est traduite par une volonté de s'engager dans une démarche de coproduction de sécurité et de prévention de la délinquance, qui s'est construite sans interruption à travers diverses procédures contractuelles (premier Contrat Local de Sécurité le 20/06/1998...).

Même si la délinquance flérienne peut être qualifiée de modeste voire faible et se trouve souvent inférieure au référentiel (comparaison avec les communes de même taille et avec un nombre d'habitants similaire), certaines incivilités et atteintes à la tranquillité publique impactent la qualité du vivre ensemble et accentuent le ressenti d'insécurité. Cette insécurité du quotidien est, par ailleurs, doublée d'épisodes ponctuels de violences urbaines (fin 2017, fin 2019, mai 2021) qui inquiètent la population, agitent les réseaux sociaux et dégradent le climat sécuritaire de la ville.

Les éléments présentés lors des deux derniers CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) permettent de caractériser cette délinquance locale selon les principales catégories suivantes : les incendies (caves, véhicules, containers), les rodéos (automobiles, motos, quads), les regroupements / nuisances / trafics et la défiance envers les services de police (refus d'obtempérer / provocations / outrages / menaces / jets de projectiles).

Plus finement, la délinquance générale et les atteintes aux biens ont à nouveau augmenté en 2019 avec des hausses très sensibles des incendies surtout localisés sur le quartier Saint Michel. Les dégradations, les destructions et les infractions de voies publiques, quant à elles, restent stables avec une baisse marquée des vols à la roulotte. Après un pic en 2018, les atteintes volontaires à l'intégrité physique ont baissé sensiblement. Les violences intrafamiliales ont diminué durant quatre ans avant de repartir à la hausse en 2020, les violences conjugales n'échappent pas à cette tendance et ont également augmenté très nettement en 2020. Les infractions relevées par l'activité des services progressent depuis 2016 et souligne l'activité des effectifs de voie public dans la lutte contre le trafic et la consommation de produits stupéfiants. Enfin, la délinquance des mineurs qui s'avère habituellement forte sur le territoire (31 % en 2016) est revenue à un niveau proche de la strate nationale (18 % en 2019).

Au-delà de l'actuelle organisation mise en place par les partenaires localement et face aux caractéristiques de la délinquance évoquées ci-dessus, l'État, le Parquet, la ville de Flers et la communauté d'agglomération Flers Agglo ont souhaité poursuivre et renforcer leurs mobilisations et coopérations opérationnelles.

L'opportunité du Contrat de Sécurité Intégrée (CSI)

La loi pour une sécurité globale préservant les libertés entend consacrer le principe de continuum de sécurité. Ainsi, un nouvel outil (le Contrat de Sécurité Intégrée) est proposé, dans le cadre de la sécurité du quotidien, dans le but de concrétiser à un niveau stratégique le partenariat et l'engagement entre l'État et les collectivités territoriales pour la sécurité de tous. Le CSI permet ainsi d'inscrire ces engagements réciproques dans une durée qui est celle des mandats municipaux restant à courir (5 ans).

Le CSI se base sur un diagnostic partagé incluant des éléments quantitatifs, qualitatifs propre au spectre de la sécurité intérieure, incluant le champ de la prévention. Il conjugue à la fois les engagements de l'État et ceux des collectivités dans les différents domaines sur lesquels ils souhaitent faire porter leurs actions :

- sécurité intérieure
- justice
- prévention de la délinquance
- mineurs
- éducation nationale
- radicalisation et séparatisme
- transport

Le CSI inclut, sous un chapeau large et cohérent, les différents cadres contractuels existants (Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, convention de coordination polices nationale/municipale...). Ce contrat est l'opportunité d'incorporer la création ou l'intégration d'autres dispositifs déjà validés ou envisagés sur le même territoire.

À travers le présent CSI, le Préfet, représentant de l'État dans le département, en charge de l'ordre public et de la politique de lutte contre la délinquance, la Procureure de la République près le tribunal judiciaire d'Argentan, en charge de la définition locale de la politique pénale, de l'animation et de la coordination de la politique de la prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire, le Maire de Flers, doté notamment des pouvoirs de police générale et de polices spéciales ainsi que le Président de Flers Agglo compétent pour animer et coordonner les dispositifs locaux de prévention de la délinquance sur le territoire, entendent répondre aux attentes de la population flérienne dans le cadre d'un partenariat de sécurité renouvelé.

Dans le cadre de la sécurité du quotidien ainsi que dans un esprit de coopération et de responsabilité, ils s'engagent concrètement, par le présent contrat, à renforcer leurs moyens respectifs au service de la sécurité, de la tranquillité des populations et du mieux vivre ensemble.

Ainsi, cet engagement s'est traduit par le choix de construire le contrat flerien autour des six piliers que sont la sécurité, la justice, la prévention de la délinquance, la politique de la ville, l'éducation et enfin la lutte contre la radicalisation et le séparatisme. Chaque pilier mentionne les modalités qualitatives et quantitatives de moyens et de dispositifs dans le but de poursuivre la mise en synergie des acteurs et de renforcer leur capacité de réponse.

Conformément aux principes de la police de sécurité du quotidien, ces engagements portent notamment sur le renforcement des moyens humains, matériels et techniques alloués à la Police Nationale et à la Police Municipale, de leur présence visible sur la voie publique et de leur coordination. Ils portent également sur l'intensification des échanges d'informations et la mise en place de méthodes de travail innovantes visant la résolution collective des situations individuelles, dans le cadre d'un partenariat élargi avec les bailleurs sociaux, les services en charge de la politique de la ville, de l'éducation nationale, mais également les commerçants, les associations et les habitants.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

4. Les différents volets du Contrat de Sécurité Intégrée

4.1. Sécurité

4.1.1. Engagements de l'Etat

- Renforcement des effectifs de la CSP de Flers

L'État s'est engagé à conforter l'effectif de policiers au sein de la circonscription de sécurité publique de Flers grâce au plan de 10 000 créations de postes de policiers et gendarmes sur le quinquennat. Dans ce cadre, 4 policiers ont été affectés au sein de la circonscription de sécurité publique de Flers en 2021 : un fonctionnaire a pris ses fonctions le 10 mai 2021 à l'issue de sa scolarité et trois gardiens de la paix ont rejoint la CSP dans le cadre du mouvement de mutation de septembre 2021.

Ce renfort capacitaire, qui permet de porter l'effectif du commissariat de Flers à 39 policiers issus du corps d'encadrement et d'application (CEA), soit 4 de plus qu'au 31 décembre 2016, permet d'augmenter le temps de présence sur la voie publique et de contribuer au climat de confiance entre la police et la population.

Au printemps 2022, 2 gardiens de la paix en sortie d'école de police seront affectés au sein de la circonscription de sécurité publique de Flers, afin de compenser les départs enregistrés début mars 2022.

- Consolidation d'un Groupe de Partenariat Opérationnel (GPO)

Il existe bien un GPO dans la Circonscription de Sécurité Publique (CSP). Celui-ci est composé à minima d'un représentant du commissariat, d'un représentant de la Police Municipale, de la directrice de cabinet du Maire de Flers et du coordonnateur Prévention de la Délinquance – Tranquillité Publique. Ce groupe se réunit de manière hebdomadaire tous les vendredis. Selon une fréquence variable, il intègre également les Maires des 3 autres communes composant la CSP (La Lande-Patry, La Selle-la-Forge, Saint-Georges-des-Groseillers). Il peut également faire appel à des partenaires et/ou acteurs de terrain (professionnels ou spécialistes) en fonction des besoins observés.

Ce groupe permet d'échanger sur les remontées formulées par les administrés, les personnels de proximité de la collectivité et les partenaires tels que les bailleurs sociaux, le transporteur urbain... Le GPO vise également à prévoir et anticiper les éventuelles difficultés en matière de sécurité et de tranquillité publique en mettant en place des organisations appropriées. Bien entendu, ce groupe travaille à la résolution des problématiques à l'œuvre sur le territoire.

Il convient de rappeler que ce type de réunion et ce mode de fonctionnement ont été initiés par la collectivité en 2014. Au fil du temps, ce mode d'action partenarial s'est maintenu et a évolué en fonction des besoins et des attentes (pour devenir aujourd'hui un GPO).

L'État s'engage à poursuivre la mobilisation des GPO.

- Création d'un Groupe de Sécurité de Proximité (GSP) au sein de la CSP

L'équipe du GSP, actuellement composée de quatre personnes, sera quelques heures par jour dans la rue dès que les effectifs le permettront. Le but est de rapprocher la population de la Police Nationale. Il est même envisagé des patrouilles mixtes avec la Police Municipale.

- Augmentation des heures de patrouilles sur la CSP

L'existence du GSP va permettre d'accroître les heures de patrouilles sur la CSP.

- Les moyens matériels

La CSP vient de recevoir trois VTT électriques mutualisés avec les deux autres CSP du département ce qui permettra d'être plus rapide et visible. Les agents disposent maintenant de sept caméras piétons, un matériel pointu, plus autonome et capable de filmer en 4K. Ces caméras sont accrochées sur le harnais ou le gilet pare-balles des policiers.

Les bâtiments intérieurs ont été rénovés suite à des travaux de peinture.

Les subventions de l'Etat, notamment la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R) seront réservés aux projets de déploiement de la vidéoprotection jugés prioritaires et ayant reçus l'avis favorable des forces de sécurité intérieure.

4.1.2. Engagements de la ville de Flers et de la communauté d'agglomération Flers Agglo

- Réorganisation des services municipaux et notamment de la Direction des Services au Public

Suite à des mouvements d'effectifs au sein de la Police Municipale et dans la perspective du renforcement des effectifs dudit service, la ville de Flers a souhaité appréhender une réorganisation de ce dernier de nature à répondre aux orientations municipales et aux besoins de la population en matière de prévention, de sécurité et de tranquillité publique.

Cette réorganisation s'attache à revoir et adapter les modes d'organisation, les missions, les outils dans une approche de police de proximité et de professionnalisation.

Le travail de réorganisation menée par la ville de Flers a également permis de rattacher le « coordonnateur prévention de la délinquance - tranquillité publique » à la Direction des Services au Public pour être, en autres, en lien étroit avec les agents du service de Police Municipale.

- Renforcement des effectifs de la Police Municipale de Flers avec le recrutement de 3 agents

La réorganisation mentionnée précédemment permet d'intégrer les orientations de l'autorité territoriale en matière de Police Municipale. Le service était composé de 5 policiers municipaux et de 2 ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique). Depuis le 1^{er} novembre 2021, il est renforcé par l'arrivée de 3 agents supplémentaires, soit 8 policiers municipaux. L'équipe ainsi constituée pourra pleinement s'inscrire dans le cadre d'une police de proximité (présence accrue sur le terrain et lien étroit avec la population).

- Situation sur les moyens matériels

En matière d'équipements, la Police Municipale dispose de deux véhicules et de deux VTT (3 autres VTT sont en cours d'acquisition). Huit caméras individuelles permettent l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents. Huit radios (2 autres sont en cours d'acquisition) permettent aux agents de la Police Municipale d'être en contact avec le responsable ou son adjoint mais aussi avec le commissariat (partage des canaux de transmission) pour faciliter la coopération et la coordination. Les agents disposent, par ailleurs, de bâtons télescopiques de catégorie D et de générateurs lacrymogènes petits et grands modèles. Cet équipement est complété par des gilets par balle et des menottes ainsi que par des armes de catégorie B que sont les pistolets à impulsions électriques.

Les locaux de la Police Municipale ont été aménagés de sorte à ce que les agents puissent réaliser leurs tâches administratives dans des conditions satisfaisantes. Le responsable et son adjoint ont chacun un bureau avec du matériel informatique individualisé et les agents disposeront d'une salle de rédaction qui sera équipée de quatre ordinateurs (pour six agents).

Enfin, il convient de préciser que les locaux de la Police Municipale accueillent le CSU (Centre de Supervision Urbain) principal.

- Augmentation et amélioration du parc de vidéoprotection communale

La première phase de déploiement de la vidéoprotection à Flers a été opérée en 2019 avec 11 points d'implantation sur la voirie pour 30 caméras au total. Une deuxième phase a été lancée sur les années 2020-2021 avec 9 points d'implantation supplémentaires sur la voirie ainsi que 7 points de protection de bâtiments. Le nombre total de caméras est alors passé à 38 sur la voirie et 10 sur les bâtiments soit un total de 48.

Actuellement, le parc de vidéoprotection compte 45 caméras sur la voirie et 14 sur les bâtiments.

Enfin, la ville de Flers va lancer sa troisième phase de déploiement sur la période 2022-2023. Les études sont en cours. Une dizaine de caméras supplémentaires seront installées.

L'ensemble de ce dispositif est piloté dans le cadre d'un CSU (Centre de Supervision Urbain) principal implanté en Mairie et déporté au sein du commissariat de la Police Nationale dont l'utilisation a été cadrée et organisée.

La ville de Flers veille au parfait fonctionnement de son système de vidéoprotection et mobilise, dans les meilleurs délais, ses ressources internes ou bien les prestataires retenus pour assurer le suivi et la remise en état de toute caméra ayant fait l'objet d'un dysfonctionnement, d'une dégradation ou d'une destruction.

Dans l'éventualité d'une évolution ou d'une modification de l'actuel programme de déploiement, la ville de Flers mènera avec l'État un travail partenarial sur les potentiels lieux d'implantation projetés.

- Appui à l'accroissement des moyens au profit du commissariat par le prêt matériel

Depuis 2001, la communauté d'agglomération Flers Agglo ainsi que la ville de Flers appuient le commissariat par la mise à disposition à titre gracieux de moyens matériels comme :

- un véhicule neuf type Renault Clio dans le but d'amplifier la mobilité et par conséquent les patrouilles de la Police Nationale sur le territoire
- un appareil photo numérique et une caméra HD afin de faciliter l'action des services du commissariat par exemple dans le champ de la lutte contre le trafic de stupéfiants
- une subvention à « L'Amicale de la Police de Flers » pour permettre de favoriser les relations sociales entre les agents mais aussi de concourir à l'amélioration des conditions de travail de ces derniers

- Développement des relations Police/Population

Les relations Police/Population sont au cœur de l'orientation désirée par l'autorité territoriale en matière de Police Municipale. Cette dernière s'inscrit donc pleinement dans le champ d'une police dite de proximité.

Cela se traduit avec un accent mis sur les patrouilles pédestres ou à vélo qui constituent les modes de déplacement privilégiés. Au-delà des patrouilles, les prises régulières de contact avec les habitants, les commerçants, les entreprises, les établissements scolaires, les équipements des deux collectivités... permettent la construction d'un lien étroit avec la population. Les permanences effectuées par la Police Municipale dans les maisons d'activités (labellisées centres sociaux par la CAF) et l'îlotage qui s'ensuit dans les quartiers Saint Sauveur et Saint Michel (QPV) permettent d'être au plus près des habitants. La présence de la Police Municipale au sein des instances citoyennes et commerciales et la mise en place d'actions auprès des publics les plus fragiles ou les plus exposés (seniors et jeunes) viennent consolider le lien avec les acteurs locaux et les habitants.

4.1.3. Engagements communs

- Amélioration de la synergie des forces de sécurité et participation à des interventions conjointes lors d'opérations de voie publique (OVP)

La ville de Flers s'est dotée d'une Police Municipale depuis le 1^{er} janvier 2018. Une convention de coordination de la police Municipale de Flers et des forces de sécurité de L'État a été établie conformément aux dispositions de l'article L.2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Une première convention de coordination a été adoptée le 13 décembre 2017, elle a été renouvelée le 19 mars 2021 comme prévu au sein du document. Ceci a permis d'intégrer certaines évolutions relatives au fonctionnement du service tout en rappelant et détaillant le principe de coopération renforcée entre la Police Municipale de Flers et les forces de sécurité de l'État.

La ville de Flers s'engage à renforcer l'emploi de sa Police Municipale sur l'ensemble de la ville dont les missions premières sont d'assurer l'exécution de tâches relevant de la compétence du maire en matière de prévention, de surveillance, de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique et l'exécution des arrêtés de police municipaux, notamment en matière de circulation et de stationnement, conformément aux articles L. 2213-1 à L. 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En second lieu, la Police Municipale est amenée à intervenir en appui de la Police Nationale dans le cadre des missions relevant de la tranquillité publique et de la gestion des grands événements (culturels, sportifs, festifs) et manifestations revendicatives. Ainsi, les opérations de voie publique (OVP) conjointes avec la Police Nationale seront augmentées en nombre et sur des durées d'intervention allongées. Ces actions pourront notamment porter sur la sécurisation du centre-ville, la sécurité routière ou encore la lutte contre le trafic de stupéfiant. Les patrouilles conjointes sur la voie publique dans les quartiers classés prioritaires de la ville seront également renforcées.

4.2. Justice

4.2.1. Engagements de l'Etat

Au titre de « l'engagement sur la mise en œuvre d'une véritable justice de proximité » répondant aux exigences de rapidité et d'effectivité de la réponse pénale (politique pénale adaptée aux réalités locales) :

- la mise en place d'audiences foraines au sein du Tribunal de proximité de Flers
audiences du Juge des enfants d'Alençon
audiences du Tribunal de Police (C4)
audiences de délégués du Procureur dans le cadre des mesures d'alternatives aux poursuites (pour les majeurs d'une part, et les mineurs d'autre part), audiences de notifications d'ordonnances pénale par un délégué du Procureur
- la mise en œuvre des compositions pénales sur déferrement en réponse aux infractions de basse intensité dans le cadre d'un protocole entre le Tribunal judiciaire d'Argentan, le Tribunal de proximité de Flers et le Commissariat de Police de Flers
- la création d'un GLTD

En 2021, la Procureure de la République près le tribunal judiciaire d'Argentan a constitué un GLTD ciblant les quartiers de la ville de Flers et réunissant comme membres permanents, le Maire de Flers, la Sous-Préfète de l'arrondissement, le commandant de police de la circonscription de police de Flers, le responsable de la Police Municipale de Flers, le Procureur de la République d'Alençon chargé des mineurs et, comme membres ponctuels, la directrice de cabinet du Maire de Flers, le représentant des bailleurs sociaux, le service du renseignement territorial.

Le GLTD permet de développer une démarche d'anticipation de la délinquance, en particulier des violences urbaines, de définir une méthode dynamique dans la conduite de l'action publique sur le territoire de la commune en fixant des objectifs opérationnels, tels que le ciblage des individus, et en permettant la détection des signaux faibles susceptibles d'annoncer des passages à l'acte.

Cet outil permet également une meilleure coordination de l'action des partenaires concernés par une connaissance fine de leur mode et terrain d'intervention et par un partage des informations pertinentes.

4.2.2. Engagements de la ville de Flers et de la communauté d'agglomération Flers Agglo

- Accompagnement des structures œuvrant localement dans le champ judiciaire

La communauté d'agglomération Flers Agglo fait le choix d'accompagner financièrement plusieurs associations déployant, sur le territoire, des projets dans le champ de la prévention de la délinquance et logiquement dans le champ judiciaire. Cet appui se traduit par l'attribution, aux associations, de subventions pour les projets retenus. La mise en œuvre et le suivi de ces différents projets sont organisés par l'intermédiaire de conventions d'objectifs.

Afin d'illustrer concrètement cet accompagnement, deux projets retenus en 2021 peuvent être cités présentement avec « l'animation de l'antenne de justice de Flers » (ACJM) et « l'accès judiciaire aux droits » (GIP accès aux droits Orne).

- Maintien du niveau de l'offre de missions de Travail d'Intérêt Général (TIG) / Travail Non Rémunéré (TNR)

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) de Flers Agglo visait à travailler une approche plus individualisée par le biais d'actions ciblées de prévention secondaire et tertiaire.

Cette volonté s'est traduite par la nécessité de développer une offre de postes de TIG/TNR au sein de la ville de Flers et de la communauté d'agglomération Flers Agglo pour favoriser les alternatives à l'emprisonnement, la prévention de la récidive ainsi que l'insertion sociale et professionnelle.

De ce fait, 10 missions ont ainsi été créées et ouvertes aux accueils à compter de l'année 2018. Chaque année, environ 20 demandes d'accueils sont effectuées par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) qui se traduisent par 10 accueils effectifs en moyenne. Ce partenariat entre les deux collectivités et le SPIP est encadré par une convention et évalué annuellement par l'intermédiaire d'une rencontre dédiée avec restitution en CISPD.

Les personnes accueillies en TIG/TNR au sein des deux collectivités sont encadrées par des tuteurs volontaires qui, dans le cadre de leurs parcours professionnels, peuvent être amenés à quitter ce rôle d'accompagnement. Dans ce cas, la collectivité s'attache à procéder, si cela est possible et en fonction des contraintes soulevées, au remplacement du tuteur ou bien à l'adaptation du poste voire au remplacement du poste afin de maintenir le niveau de l'offre d'accueils.

4.2.3. Engagements communs

L'ensemble des parties s'engagent à fluidifier le partage de l'information.

4.3. Prévention de la délinquance

4.3.1. Engagements de l'État

Les services de la Préfecture et de la Sous-Préfecture s'engagent à participer aux instances de prévention de la délinquance, notamment au CISPD.

L'État s'engage à mobiliser le FIPD-R pour soutenir des actions réalisées afin d'améliorer la prévention de la délinquance à l'échelle communale.

L'État s'engage à compter de 2022 à financer sur son budget politique de la ville des actions participant de la prévention de la délinquance.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R) géré au niveau départemental sera également mobilisé prioritairement pour soutenir des actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des projets mentionnés ci-dessous, en particulier la création d'un poste de coordonnateur du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), la mise en œuvre des dispositions du rappel à l'ordre et de la transaction pénale ou encore le développement d'un conseil des droits et devoirs des familles (CDDF).

L'État s'engage par ailleurs à poursuivre la mobilisation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R) et les autres subventions pour favoriser les dispositifs participants de la prévention de la délinquance, notamment l'aide aux victimes, les actions de prévention de la délinquance des mineurs, l'augmentation ou le remplacement des caméras de vidéoprotection...

4.3.2. Engagements de la communauté d'agglomération Flers Agglo

- Participation au Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance (CDPD)

Couverte par un CISPD, la communauté d'agglomération Flers Agglo participera aux rencontres du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, qu'il s'agisse des plénières annuelles ou bien des éventuels travaux associés (actualisation du plan départemental de prévention de la délinquance...).

- Coordination et animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

La ville de Flers est le premier pôle urbain de la communauté d'agglomération Flers Agglo, en toute logique, elle concentre les besoins en matière de prévention, de tranquillité publique et de sécurité. Dans un esprit de cohérence territoriale, la ville de Flers mais également l'ensemble des communes de l'agglomération constituent le périmètre d'intervention du CISPD. Les services de la ville de Flers et de la communauté d'agglomération Flers Agglo ont été rapprochés dans le cadre d'un organigramme mutualisé. De ce fait, la coordination et l'animation du CISPD sera opéré par la communauté d'agglomération Flers Agglo.

- Actualisation de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD)

La nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020/2024 se décline autour de nouveaux objectifs qui ont vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national, sans pour autant imposer une politique uniforme, laissant ainsi la place à l'initiative locale et au droit à l'expérimentation.

De ce fait, un travail d'actualisation de l'actuelle STSPD sera opéré par la communauté d'agglomération Flers Agglo afin non seulement de tenir compte des orientations nationales mais également de prendre en compte nouveaux besoins du territoire.

- Déploiement d'un Contrat Local contre les Violences Sexistes et Sexuelles (CLVSS)

La gravité et la multiplicité des violences sexistes et sexuelles, dont les femmes sont les principales victimes, constituent un phénomène d'ampleur, tant dans la sphère privée que publique. Si cette politique dépend des pouvoirs publics, elle doit également et logiquement impliquer l'ensemble de la société. En ce sens, tel qu'annoncé à l'été 2018, il est désormais attendu un partenariat formalisé entre

les différents acteurs locaux concernés au travers de « contrats locaux sur les violences sexistes et sexuelles ».

Ces contrats ont vocation à favoriser un partage d'informations afin de repérer le plus en amont possible les femmes victimes de violences au sein du couple et améliorer leur prise en charge. Ils visent par ailleurs à renforcer l'action à un niveau infra-départemental, avec l'objectif de tendre vers une organisation permettant un maillage opérationnel et ciblé au plus près des besoins de ces victimes.

En ce sens, la communauté d'agglomération Flers Agglo travaille à la formalisation d'un Contrat Local contre les Violences Sexistes et Sexuelles.

- Sécurisation des financements au profit d'actions permettant la prévention de la délinquance

La communauté d'agglomération Flers Agglo fait le choix d'accompagner financièrement plusieurs associations déployant, sur le territoire, des projets dans le champ de la prévention de la délinquance. Cet appui se traduit par l'attribution, aux associations, de subventions pour les projets retenus. La mise en œuvre et le suivi de ces différents projets sont organisés par l'intermédiaire de conventions d'objectifs.

4.3.3. Engagements communs

L'ensemble des parties s'engagent à fluidifier le partage de l'information.

4.4. Politique de la Ville

4.4.1. Engagements de l'Etat

L'État s'engage à valoriser les actions de la ville de Flers ainsi que de la communauté d'agglomération Flers Agglo à travers des subventions publiques (BOP 147 « Politique de la ville », FIPD-R, TFPB).

L'État s'engage à poursuivre le financement des dispositifs « école ouverte » et « colos apprenantes » dans les quartiers prioritaires.

4.4.2. Engagements de la communauté d'agglomération Flers Agglo

- Maintien de la logique d'appel à projets dans le cadre du Contrat de Ville

Tant que les quartiers Saint Sauveur et Saint Michel se trouveront inscrits dans le cadre de la géographie prioritaire, la communauté d'agglomération Flers Agglo confortera la logique d'appel à projets.

La communauté d'agglomération Flers Agglo s'est par ailleurs récemment restructurée sur le champ de la Politique de la Ville autour d'un chef de projet du Contrat de Ville (volet stratégique) et d'un service « vie des quartiers » (volet opérationnel). Cette organisation permet ainsi d'assurer l'accompagnement des porteurs de projets, la coordination du Programme de Réussite Éducative (PRE), des maisons d'activités (labellisées centres sociaux) positionnées en QPV et de renforcer les liens avec le Conseil Citoyens.

La communauté d'agglomération Flers Agglo travaille également à faire que la Politique de la Ville devienne une politique intégrée au sein de certaines directions et services.

- Prise en compte du CSI dans les renégociations du Contrat de Ville

Les différentes contractualisations au sein desquelles s'engagent la ville de Flers ainsi que la communauté d'agglomération Flers Agglo peuvent s'inscrire dans des temporalités différentes. La cohérence, la continuité et la recherche de sens doivent guider la construction de ces différents contrats afin d'éviter toute déconnexion, en ce sens les renégociations du Contrat de Ville prendront en compte le CSI.

L'élaboration de ces contrats repose sur la prise en compte de besoins non couverts. De ce fait, la communauté d'agglomération Flers Agglo s'appuie sur les remontées/demandes des habitants et des acteurs et travaille à mettre en place des outils, par exemple l'observatoire social en s'appuyant sur les centres sociaux des deux QPV. Cette démarche permet de capitaliser notamment sur les thématiques de la prévention, de la tranquillité publique et de la sécurité.

- Mobilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements situés en QPV. En contrepartie, ils déploient des actions contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires.

Pour ce faire, les bailleurs sociaux disposent de différents axes d'interventions pouvant être mobilisés au service d'une politique de prévention / tranquillité publique / sécurité, par exemple l'axe « Tranquillité résidentielle ».

Les différentes actions mises en place par les bailleurs sociaux, ont été pensées en collaboration avec la communauté d'agglomération Flers Agglo qui s'investit sur la coordination de ce dispositif (comités de suivi), toujours en lien avec les services de l'État.

- Mise en œuvre d'actions de développement social et d'animation sur l'espace public

Cette politique est clairement fléchée au sein de la communauté d'agglomération Flers Agglo avec la direction du « développement social local ». Cette direction mène toute une politique d'animation, notamment au sein des QPV, pour un large public. Elle pilote également la déclinaison locale de dispositifs comme « Quartiers solidaires », « Quartiers d'été ».

La communauté d'agglomération Flers Agglo souhaite s'inscrire dans une dynamique de rapprochement de la population avec les services de sécurité. Cela se traduit, non seulement, par ce qui a pu être mentionné précédemment dans le point « favoriser les relations police/population », mais également, par la construction d'actions fédératrices autour de l'école et la mise en œuvre d'activités de prévention éducative et citoyenne, le tout en étroite collaboration avec les services de sécurité.

4.4.3. Engagements communs

L'ensemble des parties s'engagent à fluidifier le partage de l'information.

4.5. Éducation

4.5.1. Engagements de l'État

Les services de l'Éducation Nationale s'engagent à participer aux instances de prévention de la délinquance, notamment au CISPD.

Les services de l'Éducation Nationale s'engagent à partager avec les services de la ville de Flers et/ou de la communauté d'agglomération Flers Agglo tout incident ou fait grave par le biais d'une fiche navette.

L'État s'engage à accompagner les directeurs d'école et les chefs d'établissement pour l'organisation des exercices PpmS et des diagnostics de sécurité.

4.5.2. Engagements de la ville de Flers et de la communauté d'agglomération Flers Agglo

- Développement de nouvelles actions à destination des jeunes en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) de la communauté d'agglomération Flers Agglo intègre déjà un volant d'actions en lien avec les questions d'éducation, de citoyenneté et d'insertion.

Concrètement, il s'agit de lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, de déployer les mesures de responsabilisation et de « sanction-réparation », d'instaurer des temps de prévention et de sensibilisation (par exemple adopter les bons comportements dans les transports urbains, opération sécurité routière...) et de développer des chantiers éducatifs ou d'insertion sociale et professionnelle.

En fonction des besoins repérés, la communauté d'agglomération Flers Agglo en lien avec la DSDEN, adaptera ou développera des actions en direction des jeunes permettant de concourir à la prévention de la délinquance.

- Restructuration et relance du Programme de Réussite Éducative (PRE)

Cet exercice a permis d'engager un travail de remobilisation des établissements scolaires locaux, des services sociaux, des associations et autres institutions. Ce travail est complété par la mise en place d'outils comme une charte du PRE (en attente de signature lors d'un prochain comité de pilotage) ainsi que l'Equipe Pluridisciplinaire de Suivi (EPS). Cette EPS aborde les situations remontées tout en fixant des objectifs d'accompagnement personnalisé.

Tout ceci vise à mieux accompagner les enfants dès le plus jeune âge (dès deux ans) à travers des lieux passerelles/de médiation avec les parents. Par ailleurs, l'objectif recherché est également d'accentuer l'accompagnement des collégiens, des élèves exclus plus de trois jours et d'appuyer la recherche de stage pour les élèves de troisième.

En parallèle et pour partager un « langage commun », la communauté d'agglomération Flers Agglo engage un travail relatif à l'animation et à la formation des acteurs du réseau.

Enfin, une réflexion sera menée autour de la mise en place du dispositif « Cité éducative ».

- Sécuration des établissements scolaires

Dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection sur son territoire, la ville de Flers a veillé à ce que les établissements scolaires puissent également bénéficier de cet outil.

Ainsi, un point d'implantation permet de visualiser un important espace de stationnement situé auprès du lycée Guéhenno. Du fait de sa configuration, cet espace cumulait auparavant les incivilités, squats et dégradations. L'école Jean de la Fontaine (quartier Saint Sauveur) est également couverte par le dispositif de vidéoprotection. L'école des Vallées (quartier Saint Michel) sera prise en compte sous peu puisqu'elle fait partie de la deuxième phase de déploiement (2020/2021).

Enfin, la gare scolaire/routière a été vidéo protégée, car elle concentre quotidiennement des flux importants d'élèves (1500/jour) mais aussi car s'y déroulaient des rodéos, des rixes, des squats et qu'elle était sujette à de multiples dégradations.

4.5.3. Engagements communs

L'ensemble des parties s'engagent à intensifier et fluidifier le partage de l'information.

4.6. Lutte contre la radicalisation et le séparatisme

4.6.1. Engagements de l'Etat

L'État s'engage à mener un travail de partage de l'information sur les questions de radicalisation. Tout partage d'information est cependant soumis au respect d'une charte de confidentialité stricte.

4.6.2. Engagements de la ville de Flers et de la communauté d'agglomération Flers Agglo

La communauté d'agglomération Flers Agglo s'engage à partager l'information dont elle dispose afin d'alimenter les dispositifs de l'État.

La communauté d'agglomération Flers Agglo s'engage à former son personnel à la détection des signaux faibles.

Conformément à la loi confortant les principes de la République et de lutte contre le séparatisme, la ville de Flers et la communauté d'agglomération Flers Agglo s'engagent à faire respecter la laïcité dans l'ensemble des structures, établissements et équipements communaux et intercommunaux ainsi qu'à renforcer la formation et la sensibilisation de leurs agents à ces problématiques.

La ville de Flers et la communauté d'agglomération Flers Agglo s'engagent également à conditionner le versement de leurs aides à des associations à la signature d'un contrat d'engagement pour les valeurs républicaines.

4.6.3. Engagements communs

Les deux parties s'engagent à intensifier et fluidifier le partage de l'information.




4.7. Dispositions finales

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans, de 2022 à 2026.

Le Préfet, la Procureure de la République près le tribunal judiciaire d'Argentan ainsi que le Maire de Flers se réunissent tous les ans pour dresser un bilan de la mise en œuvre de la présente convention.

* * * * *

Fait à Flers, le 9 mars 2022

Le préfet de l'Orne	Le maire de Flers, président de Flers Agglo	La procureure de la République près le tribunal judiciaire d'Argentan
		
Sébastien JALLET	Yves GOASDOUÉ	Florence SRODA